

"VILLE infos"

avril
2011

VILLEMOIRIEU

LE P.C.S. « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »

Un outil au service du maire pour la protection des populations



Certaines communes soumises à des risques majeurs localisés ont obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

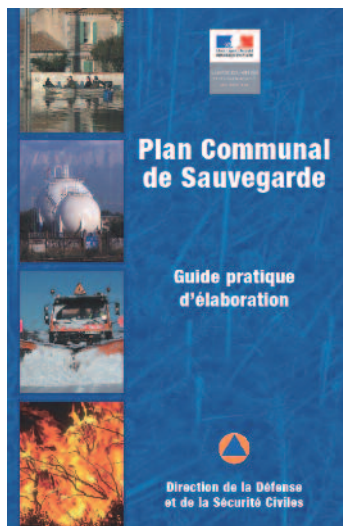
Il s'agit des communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) prévisibles approuvés, document réalisé par les services de l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (interdiction de construire ou possibilité de construire sous certaines conditions).
- comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), plan d'organisation des secours élaborés par le préfet pour des ouvrages ou installations présentant un risque technologique majeur (installation « Seveso II », nucléaires, les grands barrages,...).

Notre commune faisant partie du P.P.I. du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Bugey, nous avons donc le devoir de mettre en place les outils nécessaires pour faire face à un accident majeur entraînant une situation de crise conformément à ce qui fait l'objet de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Il est à noter que 10 546 communes devraient avoir adopté un P.C.S., mais qu'elles sont moins de 25% à avoir répondu à leurs obligations.

Le premier outil est défini par les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'Environnement qui prescrit aux communes concernées par cette réglementation de produire un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de donner une information préventive à la population car chaque habitant doit pouvoir adopter le bon comportement en cas de survenance d'un phénomène, et ainsi devenir le premier acteur de la sécurité civile en étant responsable de sa sécurité conformément à l'article 4 de la loi de modernisation de la sécurité civile. C'est ce que nous avons fait en diffusant, dans chaque foyer de la commune un fascicule en décembre 2009 qui présente les risques potentiels sur la commune, les mesures prises de prévention et de protection ainsi que les consignes devant être suivies lors d'un événement.





Le second outil a pour objectif de **se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques** généraux ou spécifiques pour pouvoir **faire face à tous les cas** et éviter ainsi de basculer dans une crise. Le Plan Communal de Sauvegarde est le maillon local de la sécurité civile et doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement :

- **Réflexe pour la phase d'urgence** : alerte et information des populations, protection et assistance à la population, appui aux services de secours.
- **Support pour la phase « post-urgence »** : actions de soutien et d'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures.
- **Référent pour le retour à la normale** : rétablissement des activités et accompagnement dans la durée de la population.

LES DIFFERENTES PHASES DE CONCEPTION DU P.C.S. :

La première phase de l'élaboration du P.C.S. a débuté par l'analyse des risques à laquelle la commune est exposée.

Ce travail a permis de prévoir les mesures de sauvegarde nécessaires en cas de survenue du phénomène.

- Risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, alerte météorologique ...
- Risques technologiques : site SEVESO, Transport de Marchandises Dangereuses, nucléaire, ...
- Risques liés aux regroupements de personnes : Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), grandes manifestations, activités sportives, ...
- Risques liés aux ressources de la commune : captages d'eau, château d'eau, ...

Le second volet concerne le système d'alerte. A tout moment (24 heures sur 24) la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours. Parmi les opérations prioritaires à assurer par toute commune dans le cadre de la sauvegarde, l'alerte et l'information des habitants sont fondamentales car les élus doivent, dès qu'ils en ont pris connaissance, mettre en vigilance ou alerter leurs concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité, informer de l'évolution de la situation pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes, les informer de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues.

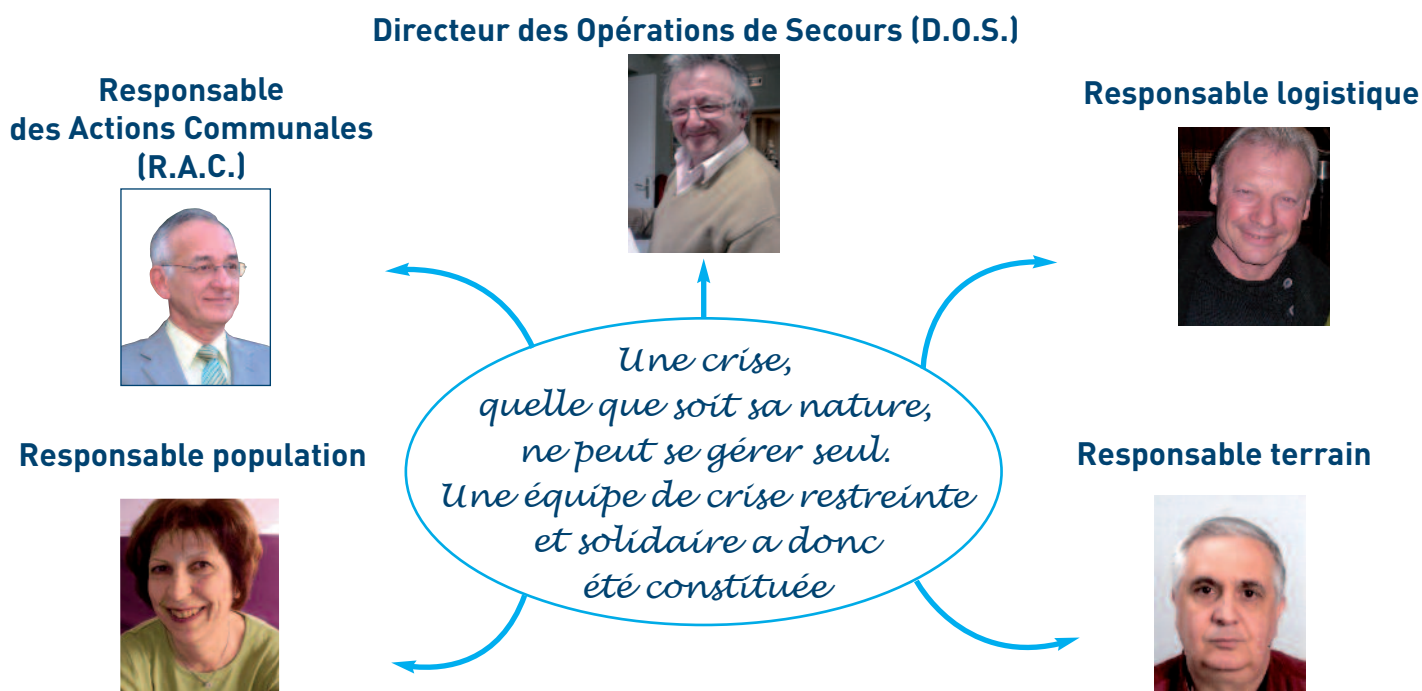
- Système d'alerte GALA : automate d'appel de la préfecture qui permet d'alerter les maires ou leurs représentants de tout ou partie du département soit par téléphone fixe ou portable, voire par sms ou courriel.
- Véhicule équipé d'un haut-parleur
- Automate d'appel municipal permettant de lancer un message d'alerte ou d'information par téléphone (fixe ou portable), sms, mail, fax sur l'ensemble du territoire communal ou plus ciblés sur des quartiers, des rues.

Le troisième volet a défini l'organisation retenue pour la commune de VILLEMORIEU :

- D.O.S. (Directeur des Opérations de Secours) : Daniel HOTE avec un suppléant Christian MILLOT
- Le R.A.C. (Responsable des Actions Communales) : Christian MILLOT avec un suppléant Patrick COSSIAUX
- Le responsable logistique, Jacques BRACCO avec un suppléant Jean FASSION
- La responsable ravitaillement, hébergement : Joëlle VARCELICE avec une suppléante Michèle NOIR
- Le correspondant terrain : Nicolas MARRA avec une suppléante Marie-Catherine METZGER



COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



La fonction D.O.S. ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire communal et le préfet à l'échelon du département. Le D.O.S. est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.), généralement officier sapeur-pompier. Ils mettent en œuvre les premières mesures d'urgence et de sauvegarde.

Le R.A.C. est clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et a autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il assure la liaison avec le D.O.S. et le C.O.S. et est leur interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre de terrain des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations des secours. Il déclenche et coordonne les activités des cellules logistique ; ravitaillement/hébergement et terrain. Avec les personnes de la cellule décision, il gère la main courante et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise, il assure l'accueil téléphonique, réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, assure la liaison avec les chargés de communication des autorités, informe les commerçants et artisans situés sur la commune. Il est en relation avec les responsables des lieux publics recevant des enfants, les lieux publics institutionnels, de loisirs.



La cellule décision

La cellule logistique, à la demande du R.A.C., met en alerte le personnel des services techniques, informe les gestionnaires des réseaux (alimentation en eau potable, assainissement, électricité, téléphone,...), met à disposition des autorités le matériel technique de la commune, organise le transport collectif des personnes, s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

La cellule ravitaillement/hébergement prend en charge l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidences secondaires, ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, iode stable,...), assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées, approvisionne en eau potable, mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique,...)

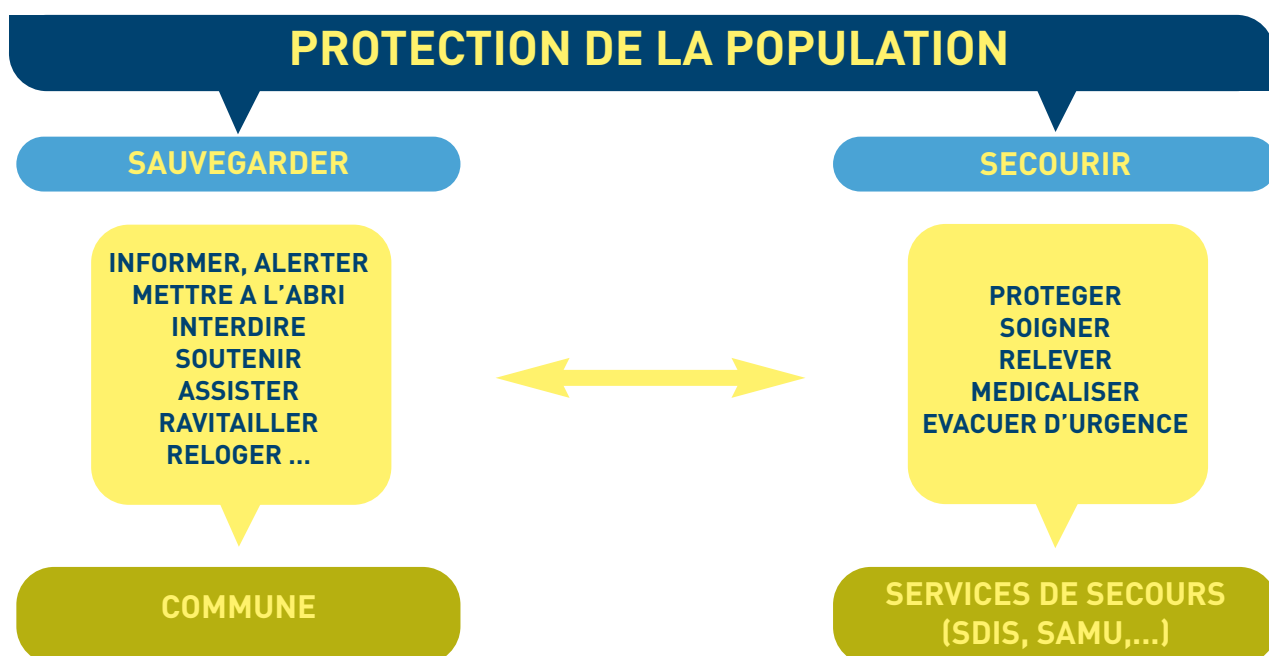
La cellule terrain transmet les messages à l'aide du véhicule communal équipé d'un haut-parleur, évalue la situation sur le terrain, fait du porte à porte pour s'assurer de la mise en sécurité des personnes et des biens. Il assume les missions de sécurité civile à l'échelon communal. , s'assure en cas d'évacuation de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie.

Le dernier volet a consisté au recensement des moyens pour établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer les missions. Le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

- Centre de secours
- SMUR
- Gendarmerie
- Hôpital
- Etablissement funéraire ou morgue
- Gestionnaire des routes
- Réserve communale de sécurité civile
- Transport collectifs
- Lieux d'hébergement de secours
- Moyens de restauration, couchage

La RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle contribue à la préparation de la population face aux risques. La réserve communale de sécurité civile est créée par délibération du conseil municipal et organisée sous l'autorité du maire. Elle est constituée sur la base du bénévolat. La loi prévoit la signature d'un contrat d'engagement entre les réservistes et l'autorité communale.

Toutes ces actions ont un dénominateur commun : **protéger la population.**



La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile. C'est pourquoi nous souhaitons associer l'ensemble des forces vives de la collectivité : les habitants ayant une connaissance des risques ou de certains éléments pratiques, les représentants d'association, les personnes pouvant constituer la réserve communale de sécurité civile, les partenaires publics et privés.

A cette fin :

- Un recensement des personnes sensibles est en place : un courrier leur a été adressé en mars 2011. N'hésitez pas à prendre connaissance des informations sur le site internet de la mairie et à vous faire connaître en mairie (tél : 04.74.90.72.76 ; fax : 04.74.90.88.10, courriel : mairie@villemoirieu.com), les renseignements vous concernant resteront confidentiels.

→ Une réunion publique est programmée le vendredi 23 septembre 2011 pour vous présenter l'ensemble du dispositif. Réservez votre soirée.

- Une Réserve Communale de Sécurité Civile est créée. Les volontaires sont priés de se faire connaître en mairie. Nous les contacterons pour conclure avec chacun d'eux un contrat d'engagement.
- Des exercices seront réalisés périodiquement pour « professionnaliser » les membres des cellules.
- Une information complémentaire sera faite par le biais du bulletin municipal pour communiquer le détail du dispositif : points de rassemblement en cas d'évacuation, point de regroupement pour la distribution d'eau potable,